



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection et Santé animales et Environnement

**ARRETE n° 2016-327-DDCSPP du 28 juin 2016**

**portant ouverture d'une consultation publique dans la commune de DIORS  
sur la demande d'enregistrement déposée par Madame la Présidente de la SAS CDA 36,  
en vue d'exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démantèlement  
de véhicules hors d'usage située sur le territoire de la commune de DIORS**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique N° 2712 ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par Madame la Présidente de la SAS CDA 36, en vue d'exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démantèlement de véhicules hors d'usage située sur le territoire de la commune de DIORS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2016 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que les activités projetées (installation d'entrepasage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage) relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## A R R E T E

### Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de DIORS sur le projet déposé par Madame la Présidente de la SAS CDA 36, en vue d'exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démantèlement de véhicules hors d'usage située sur le territoire de la commune de DIORS.

**Cette consultation se déroulera du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus à la mairie de DIORS.**

### Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de DIORS, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de DIORS est ouverte :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 17h30,**
- **mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

**La mairie sera fermée du lundi 8 août 2016 au lundi 15 août 2016 inclus.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex – consultation publique – dossier SAS CDA 36). Ces observations devront être reçues **au plus tard le 26 août 2016.**

### Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de DIORS, commune siège de l'installation et par les soins des maires de DEOLS, d'ETRECHET et de MONTIERCHAUME, dont une partie au moins du territoire de ces communes est concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à la rubrique «Recueils des Actes Administratifs» pendant toute la durée de la consultation ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de DIORS, DEOLS, ETRECHET et MONTIERCHAUME, à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

#### **Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de DIORS (commune siège de l'installation).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bât A - CS 30613 - 36020 Châteauroux cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

#### **Article 5 :**

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

#### **Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes de DIORS, DEOLS, ETRECHET et MONTIERCHAUME sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **avant le 11 septembre 2016**.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les maires des communes de DIORS, DEOLS, ETRECHET et MONTIERCHAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Seymour MORSY